

Certifié exécutoire :



Envoyé en préfecture le 06/09/2019

Reçu en préfecture le 06/09/2019

Affiché le

09 SEP. 2019

ID : 084-200040681-20190807-DP_2019_82-DE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2019-82 : Colonnes enterrées Place Bouveau à Grillon (84600) _ Nettoyage des containers

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-28 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016, donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour agir, selon la liste de l'article L. 2122-22, et notamment pour *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan exerce la compétence obligatoire collecte, valorisation et traitement des déchets ménagers,

CONSIDERANT les nuisances olfactives pour les commerces et restaurants situés à proximité des colonnes enterrées, sises Place Bouveau à Grillon (84600),

CONSIDERANT qu'il convient par conséquent de nettoyer les deux colonnes ainsi que les abords du site,

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission et l'analyse des offres,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'offre tarifaire du prestataire SUEZ RV OSIS Sud-est, Agence Provence, sise ZAC des Escampades, 4 Impasse Volta à Monteux (84170) pour une mission de nettoyage des deux colonnes enterrées sises Place Bouveau à Grillon (84600), ainsi que des abords du site, offre économiquement la plus avantageuse, d'un montant de 360.00 euros HT, soit 432.00 €TTC.

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 07 août 2019

Le Président,
Patrick ADRIEN

